

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents: M. FETIQUE Cyrille, M. LEONARD Vincent, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, M. DRUI Daniel et M. WILSIUS Régis.

Absents : M. SCHWARTZ Pierre a donné procuration à Mme JAOUAD Marie-Christine.
Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
Mme ROHR Sophie et MM. CONRAD Alexandre et DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 20 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Vincent LEONARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Fongibilité M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

121-2023 Fongibilité M57 à partir du budget 2024 : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à procéder, à partir de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

122-2023 Installation du CME et résultats des élections du maire et des adjoints: Le maire rappelle l'installation en date du 08 décembre 2023 des membres du conseil municipal des enfants, élus par les élèves de l'école élémentaire : Mlle Eden BERSON, Mlle Lise GRATZ, Mlle Lilwenn PENHOET, Mlle Tifène RICHERT, Mlle Lucie STEIN, M. Lucas FETIQUE, M. Romain KORKMAZ SCHWARTZ, M. Noam LIEBGOTT, M. Gauthier STROH,

M. Gauthier STROH a été élu au poste de maire du conseil municipal des enfants au troisième tour à la majorité relative.

Par vote à bulletin secret,

* Monsieur Lucas FETIQUE a été élu 1^{ère} adjoint au 3^{ème} tour, à la majorité relative.

* Mademoiselle Tifène RICHERT a été élue 2^{ème} adjointe au 3^{ème} tour, au bénéfice de l'âge

* Monsieur Noam LIEBGOTT a été élu 3^{ème} adjoint, au 3^{ème} tour, à la majorité relative.

123-2023 D.P.U.: Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

° section 03 parcelle n° 181/64 « Village » de 9,87 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

Le maire présente également une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 15 parcelle n° 248/96 « WERTGAERTEN » de 1,43 ares.
- ° section 15 parcelle n° 250/96 « Rue Nationale » de 2,77 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

124-2023 Ristourne de cotisation CIADE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque d'un montant de 211 € de la CIADE, relatif à une ristourne de cotisation 2022 de 5%.

125-2023 Autorisations spéciales : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les autorisations spéciales suivantes :

- ° Dépenses d'investissement
 - Chapitre 16 – compte 165 : + 1.000 €
 - Opération 10005 - compte 2181 - 1 000 €

126-2023 Attribution de compensation CASC : Le maire rappelle la délibération n° 119-2023 du 13 novembre 2023.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des Attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.

Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- ° la revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022.

Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la commune de Val-de-Guéblange pour un montant de 1 971,12€

- ° le transfert de charge du centre sportif de Puttelange-aux-lacs. La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêtée à 26 089,12 €. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Puttelange-aux-Lacs à compter de janvier 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport du maire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des conseillers présents :

- ° d'émettre un avis favorable aux propositions de révisions des Attributions de compensation
- ° d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents portant sur ce dossier

127-2023 Demande de location d'un logement communal : Le maire informe le conseil municipal de sa visite récente de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang – logement A (rez-de-chaussée). Il précise les modalités de son entretien avec Madame Laura MULLER candidate à cette location et rappelle l'historique de la location de M. Jason HEHN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Laura MULLER, le logement A, situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble communal sis 2, rue de l'Etang à hauteur de **394,00 €** de location mensuelle. Les charges de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au **1^{er} janvier 2024**. La caution est fixée à **394,00 €**. Le premier loyer sera mandaté pour le mois de février 2024.

Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du **3^{ème} trimestre de l'année N-1**.

La location du mois de janvier 2024 sera offerte au locataire qui va prévoir les travaux de rafraîchissement du logement à ses frais.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

128-2023 Remboursement partiel de frais de location de la salle AJLC pour la tenue d'A.G : Le maire rappelle les clauses des délibérations précédentes relatives au remboursement des frais de location de la salle au profit des associations locales pour la tenue des assemblées générales sous réserve de leurs participations aux manifestations communales et de la signature de la convention commune-association.

Ces remboursements ne portent cependant pas sur les années 2020, 2021 et 2022 pour lesquelles il n'y a pas eu d'assemblées générales d'associations locales à la salle AJLC.

L'association Gym Tonic a tenu son assemblée générale en 2023.

Une subvention de **40,00 €** est ainsi accordée à l'association Gym Tonic. La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents.

Le syndicat arboricole et horticole de SAINT-JEAN ROHRBACH, n'ayant pas signé ladite convention, n'est de ce fait pas concerné par un tel remboursement pour l'année 2023.

129-2023 Devis de réparation du parvis de l'église et des escaliers de bâtiments communaux : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient les devis de la société GRANIT Création de NEBING d'un montant de 2.686 € H.T soit 3.223,20 € T.T.C pour les travaux de rénovation du parvis de l'église, ainsi que le devis d'un montant de 1.992 € H.T soit 2.390,40 € T.T.C pour les travaux de réparation des escaliers des 2 bâtiments communaux sis 20 et 22 rue du Général Eblé est également accepté.

130-2023 Devis de réparation de chaudières fuel dans 2 logements communaux : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient le devis de la société Salvatore PIAZZA de PETIT-TENQUIN d'un montant de 1.015,40 € H.T soit 1.116,94 € T.T.C pour les travaux de réparation des 2 chaudières fuel dans les 2 logements communaux sis rue du Général Eblé.

131-2023 Devis d'installation de radiateurs électriques à l'agence postale communale : Le maire rappelle le pourquoi de l'installation de 3 radiateurs électriques dans l'agence postale communale et l'antenne paroissiale en remplacement du chauffage au gaz historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient le devis de la société RISSE Electricité de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER d'un montant de 1.891,80 € H.T soit 2.080,98 € T.T.C.

132-2023 Devis pour la réfection d'un chemin rural communal : Le maire rappelle l'historique de la demande d'une administrée quant à l'état du chemin rural reliant la rue de l'Etang à la rue du Moulin. Une visite a été organisée en la présence du responsable de l'entreprise HNBTP de SAINT-JEAN ROHRBACH pour quantifier les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient le devis forfaitaire en régie de la société HNBTP de SAINT-JEAN ROHRBACH d'un montant de 560 € T.T.C pour les travaux de nivellement et remblayage de ce chemin rural.

133-2023 Frais de procédure d'adjudication de la chasse 2024-2033 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal définit le montant des frais de criée, pour l'agent du service de gestion comptable de SARREGUEMINES en charge de l'adjudication de chasse du 24 janvier 2024, à **100 €**. Cette somme sera payée par le futur adjudicataire de chasse du lot 1.

De même les frais de publication de l'adjudication de chasse transmis par les journaux officiels Le Républicain Lorrain à hauteur de 578,87 € et Les Affiches du Moniteur à hauteur de 583,43 € (soit au total 1.162,30 €) seront supportés à 50 % par la commune et à 50 % par le futur adjudicataire de chasse, à savoir **581,15 €**.

134-2023 Droit de passage sur des terrains communaux du domaine privé : Le maire rappelle succinctement au conseil municipal les faits qui se sont déroulés ces derniers mois quant à la problématique de passage sur les terrains privés d'un attelage agricole au niveau de la Cité des Jardins.

Il précise les différentes démarches entreprises avec les personnes directement concernées : M. Pierre BROUDER et M. Ali Kemal OZTURK et ses fils. Des entretiens et des réunions en la présence notamment des adjoints ont été mises en œuvre afin de tenter de trouver une solution pérenne quant à l'accès aux terrains agricoles cadastrés en section 34.

Le maire propose la signature d'une convention de passage entre la commune et M. Pierre BROUDER dont les clauses sont :

- 1. M. Pierre BROUDER est autorisé à emprunter les chemins situés sur les terrains privés de la commune selon un parcours défini selon plan joint afin d'accéder aux parcelles agricoles situées en section 34 à l'arrière de la Cité des Jardins. Un calendrier prévisionnel des passages annuels envisagés sera à établir.
- 2. En cas d'impossibilité de passage, M. Pierre BROUDER préviendra le maire ou un adjoint dès que possible. Ces derniers se chargeront d'intervenir auprès des propriétaires ou locataires des immeubles de la Cité des Jardins pour libérer l'accès défini.
- 3. Aucun obstacle ne devra être entreposé sur les à-côtés du chemin d'accès prévu. En cas de présence de véhicules, une mise en fourrière pourra être engagée.
- 4. Une information sera transmise à l'ensemble des habitants de la Cité des Jardins sur le tracé retenu et sur les modalités à respecter tout au long de l'itinéraire de passage.
- 5. La durée de la dite convention n'est pas limitée dans le temps mais elle devra être revue et adaptée en cas d'aménagement des terrains communaux pouvant être concernés par une opération de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les clauses de la dite convention de passage et autorise le maire à la signer.

Une visite sur place a été organisée en date du 02 décembre 2023 à 14 heures avec M. OZTURK Ali Kemal et ses 2 fils afin de les sensibiliser, ainsi que d'autres résidents, sur les termes de la future convention et par conséquent sur le respect notamment du point 3.

135-2023 Informations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) : Le maire rappelle la démarche prévue dans le cadre de la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables avec notamment une réunion publique dès que tous paramètres seront analysés par le conseil municipal.

Ce sujet fera l'objet d'un point approfondi lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Les conseillers municipaux sont d'ores et déjà chargés de réfléchir sur les possibilités d'implantations potentielles liées à la méthanisation, aux panneaux photovoltaïques, à l'agrivoltaïsme, à l'éolien, à l'hydroélectricité et aux dispositifs de stockage d'énergie.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Réunion de la commission des listes électorales à prévoir entre le 27 et le 29 décembre 2023.
- Accord de la CASC pour la réalisation de la plateforme de réception des conteneurs à hauteur du 100% du montant des travaux réalisés.
- Remerciements aux conseillers municipaux et adjoints pour leurs contributions lors de la réception du 17 novembre et du repas pour les personnes de plus de 65 ans.
- Nouvelle demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école A.B.C.M Zweisprachigkeit de BLIES SARREGUEMINES.
- Nouvelle convention ENEDIS à venir pour le poste de transformation sis Grand rue.
- Vœux pour la nouvelle année du maire de THOLEY M. Andreas MALDENNER.

- Pas de renouvellement de bail rural de M. Raymond VILHEM pour la parcelle cadastrée section 23 n° 111 de 3,06 ares. Suites à donner.
- Démarchage de la société TAMLC pour le compte du fournisseur d'énergie SOWEE filiale du groupe EDF du 13/12/2023 au 13/01/2024 Avis négatif des conseillers présents.
- Distribution des cadeaux aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pu assister à la manifestation du 26 novembre 2023.
- Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 21 décembre 2023 à 19h 30.
- M. Daniel DRUI fait part de ses remarques sur les illuminations de Noël (vétustes, ampoules ou fil lumière défaillants), l'enlèvement des bacs de fleurs de la mairie, la présence de nids de poule notamment rue du Général Eblé. Des éléments de réponse sont apportés par le maire pour chaque remarque évoquée.
- M. Vincent LEONARD évoque l'état de la voie d'accès aux conteneurs situées près de la salle AJLC ainsi que la problématique de la grille du caniveau. Le maire précise que la grille sera fixée avec le restant d'enrobé à froid après le rebouchage de certains nids de poule au niveau du Domerberg et sur le village. La voie d'accès devra faire l'objet d'un traitement en profondeur afin de stabiliser la bande de roulement avant toute finition par bicouche ou enrobé. Ces travaux ne pourront cependant être prévu qu'en 2024 après traitement administratif du dossier ad 'hoc.
- M. Nicolas SAUVEGET souligne la problématique de l'ouverture dans l'enrobé pour accéder au tampon d'assainissement situé rue du 22 Novembre. Le maire rappelle l'historique de cette ouverture ainsi que les démarches déjà réalisées de sa part auprès de l'UTR, du Conseil départemental et de la CASC à ce sujet.

La séance est levée à 21 heures 30.

Publié le 15 décembre 2023.

Le maire

Cyrille FETIQUE

